



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 01/2022 : Convention d'Avance Remboursable Intracting avec la banque des territoires

La municipalité propose une politique volontariste en matière de transition écologique dans l'ensemble des aspects touchant au développement durable.

Cette dernière a engagé depuis 1 an maintenant un programme ambitieux de rénovation thermique de plusieurs bâtiments particulièrement énergivores et notamment ses deux écoles. En outre, le passage à la technologie led pour l'ensemble des candélabres d'éclairage public d'ici fin 2023 est proposé.

Afin de ne pas obérer sa capacité d'investissement, la recherche active de financement est un axe central de cette démarche. En parallèle, la commune a négocié avec la Banque des Territoires la possibilité d'obtenir une avance remboursable avec un taux préférentiel pour permettre le financement sur le court et moyen terme du projet.

Cette négociation rentre dans le cadre du dispositif dit « Intracting ». Ce dernier est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage, régulation, relamping en led des sources lumineuses de l'éclairage public, etc.).

Au vu de la crise énergétique actuelle, le dispositif ne pourra pas entièrement s'autofinancer avec les économies d'énergies projetées mais permettra d'absorber une partie de l'inflation.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20221206-DCM061222_CINTR-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022



Après instruction de notre dossier, la Caisse des dépôts et consignations propose une avance remboursable Intracting d'un montant total de 504 954 € au total, comprenant 2 tranches de versements et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,25%
- Typologie Gissler : 1A
- Périodicité des échéances : annuelles
- Amortissement Déduit (échéances constantes)
- TEG : 0,25 %

Vu le projet de convention pour la mise en place d'une avance remboursable avec la Banque des Territoires,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le recours à l'avance remboursable avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant total de 504 954 € avec :
 - un 1^{er} versement en 2023 de 300 000 € d'une durée d'amortissement de 12 ans
 - un 2^d versement en 2024 de 204 954 € d'une durée d'amortissement de 11 ans
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,25%
 - Typologie Gissler : 1A
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Amortissement Déduit (échéances constantes)
 - TEG : 0,25 %
- **D'accepter** le projet de convention cadre du dispositif Intracting
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 504 954 € ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 02/2022 : Association Foncière (AF) : convention de prestations de services

L'Association Foncière de Wolfisheim est un établissement public à caractère administratif dont le siège est fixé à la Mairie de Wolfisheim et qui regroupe l'ensemble des propriétaires concernés par l'aménagement foncier ordonné le par le Préfet du Bas-Rhin sur le territoire de la commune de Wolfisheim. Le budget de l'Association Foncière, constitué essentiellement des participations versées par ses membres, est destiné à l'entretien des chemins d'exploitation et autres ouvrages relevant du Code rural. Afin de faciliter le fonctionnement de cette structure, la Commune de Wolfisheim et l'Association Foncière mutualisent la Direction des Affaires Financières de la Commune au moyen d'une convention de prestation de services par laquelle la Commune de Wolfisheim assure les prestations de comptabilité pour le compte de l'Association Foncière.

La Commune de Wolfisheim réalise une mission de secrétariat de l'Association Foncière, à raison d'un volume maximum de 50 heures par an.

Elle fournit également à l'association l'outil informatique (matériel et logiciel) et les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

Il est proposé de signer avec l'AF une convention de prestation de services cadre définissant les principes de ce partenariat, d'une durée de trois ans, reconductible à compte du 1^{er} janvier 2023.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de prestation de services entre la Commune de Wolfisheim et l'Association Foncière de Wolfisheim jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 03/2022 : Affectation des crédits en investissement

Pour les dépenses d'investissement, notamment dans le cadre des marchés publics, la commune peut être amenée à mandater des factures avant le vote du budget primitif 2023 qui interviendra courant mars/avril 2023. Il s'agit principalement d'opérations de 2022 reconduites et facturées en 2023.

Afin de permettre la continuité des mandatements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant total représente moins du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022,

Considérant que ces crédits sont affectés de la manière suivante aux chapitres 20, 21 et 23

- Chap 20 : 75 000,00 €
- Chap 21 : 244 753,25 €
- Chap 23 : 54 500,00 €

Soit au total : 374 253.25 €



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 374 253.25 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accuse de réception en préfecture
067-216705517-20221206-DCM061222_AFFEC-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 04/2022 : Convention ARBRES

La commune de Wolfisheim maille par son action, l'ensemble de son territoire, par des aménagements innovants en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

L'Association intercommunale ARBRES, présente à Wolfisheim depuis près de 25 ans, défend l'environnement et la biodiversité, en particulier le Ried de la Bruche.

C'est pourquoi, la Commune de Wolfisheim et l'association ARBRES ont décidé d'être partenaires dans la création, l'entretien et l'animation d'un verger partagé.

La réalisation d'un point d'étape a permis d'aboutir à un constat partagé d'un projet inabouti nécessitant un nouveau souffle.

Il est alors nécessaire de conventionner à nouveau avec l'association ARBRES afin de remplir deux objectifs :

- Améliorer la vie et la santé du verger.
- Développer une dynamique permettant de faire vivre ce dernier.



Le Maire,

Vu le partenariat existant avec l'association ARBRES afférent à la gestion d'un verger partagé

Considérant qu'une mise à jour et une clarification des engagements réciproques s'avèrent appropriées

Considérant qu'il est nécessaire de planter une haie protectrice du verger le long des bordures de ce dernier

Considérant qu'il est nécessaire en sus de ladite convention, d'animer le verger par l'intervention d'un professionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler l'engagement communal au travers de la signature de la convention annexée à la présente
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre en charge dans la limite de 2000 euros la plantation d'une haie champêtre et l'animation pédagogique du verger partagé.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20221206-DCM061222_ARBRE-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 05/2022 : Convention Bee Forest

Exposé des motifs :

Le projet vise à créer une forêt plantée. Aussi, ce projet s'inscrit dans le temps avec pour objectif de :

- 1- Créer une forêt dense, un refuge de biodiversité. Cette forêt participera également à l'amélioration du cadre de vie, à la lutte contre le réchauffement climatique, au stockage de carbone.
- 2- Sensibiliser et impliquer les habitants et particulièrement les enfants de la commune à l'importance de la forêt pour l'équilibre de la vie sur terre, à la biodiversité.
- 3- Cette forêt servira de support pédagogique aux écoles associées au projet sur 2 ans avec des animations
- 4- 350m2 plantés, soient 1050 arbres et arbustes

Alors, la société BEEFOREST, soutenue par des contributeurs financiers, propose à la ville de mener un projet sur un de ses terrains afin d'apporter des bénéfices environnementaux, sociaux, éducatifs à ses citoyens. Création de biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, éducation des jeunes générations à l'environnement, amélioration du cadre de vie, développement du lien social.

Le projet est intégralement financé par ladite société via ses contributeurs :

REFOREST'ACTION ET PAMPERS

Accusé de réception en préfecture
067-216705617-20221206-DCM061222_BEEFO-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022



Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Considérant que le projet de création d'une forêt est d'intérêt général

Considérant la neutralité de l'opération d'un point de vue financier pour la commune de Wolfisheim

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 06/2022 : Réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme

- Soumission des clôtures à déclaration préalable
- Soumission des travaux de ravalement de façade à déclaration préalable
- Institution du permis de démolir

Exposé des motifs :

- Le nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable « l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».
- Le nouvel article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable « l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».
- Le nouvel article R 421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Il est à noter qu'en l'absence de délibération les demandeurs doivent tout de même respecter les règles d'urbanisme.



L'objet de la présente délibération est de continuer à avoir une vision globale de l'urbanisme sur ces trois composantes.

Il est proposé au conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

ENTENDU les explications du Maire

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007

VU le décret n°2014-253 du 27 janvier 2014 article 4

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12, R 421-27 et R 417-1

Considérant que dans un souci de préservation de la qualité et de la cohérence architecturale de la commune il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable les demandes concernant : les clôtures, les travaux de ravalement de façade et a permis l'ensemble des démolitions.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture,
- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade,
- **DE SOUMETTRE** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- **L'APPLICATION** de ces trois dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN

Delibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20221206-DCM061222_PCURB-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 07/2022 : Reversement subvention Wolfi Jazz

Entendu les explications de l'adjointe en charge, Madame Marie-Laure Lamothe,

Vu la notification de la Collectivité Européenne d'Alsace,

Considérant que la commune portait la demande de subvention avec l'objectif ab initio de reverser l'intégralité du subventionnement à l'association porteuse du festival

Considérant que ladite subvention participe à l'équilibre financier de l'édition 2022



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser l'intégralité du montant de la subvention de 15 000 octroyé par la CEA à l'association Wolfijazz
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accuse de réception en préfecture
067-216705517-20221206-DCM061222_SWJ-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 08/2022 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Modification de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique

Le temps de travail des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves, fluctuant d'une année à l'autre. Leur nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2022 est établi sur la base de leur ancien contrat, et fait, le cas échéant, l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} octobre au 31 août, lorsque le nombre d'élèves est stabilisé après quelques semaines de cours.

L'augmentation ou la diminution du temps de travail de plus de 10% requiert l'avis du comité technique.



Les agents ayant donné leur accord écrit pour les variations de plus de 10 %, les emplois suivants ont été modifiés :

Spécialité	DHS au 01/09/2022	Nouvelle DHS au 01/10/2022	Variation
Guitare	9.5/20 ^e	6.75/20 ^e	-29%
Batterie	4/20 ^e	4.50/20 ^e	+12%
Violon	8.75/20 ^e	11/20 ^e	+25%
Formation musicale	12.75/20 ^e	19/20 ^e	+49%
Guitare	11/20 ^e	13.25/20 ^e	+22%
Flûte traversière	4/20 ^e	1.50/20 ^e	-62%
Flûte à bec	1.25/20 ^e	2/20 ^e	+60%
Piano	21.5/20 ^e	9/20 ^e	-58%
Accordéon	1.25/20 ^e	1.50/20 ^e	+20%
Piano	10.25/20 ^e	20/20 ^e	+95%

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique pour la modification hebdomadaire de service supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ;

VU la saisine du Comité Technique pour la modification de DHS ;



LE CONSEIL,

ENTENDU les explications du Maire

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 09/2022 : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, et le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Les rapports en question doivent donc être présentés chaque année au conseil municipal pour délibération.

Considérant que ces rapports sont consultables en Mairie.

Considérant que ces rapports annuels doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux avant la fin de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de cette information.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20221206-DCM061222_RAP-DE
Date de téltransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le mardi six décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trente novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Marc MILTENBERGER (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Renée PINGET-SUSTRANCK

Absent(s) :

Point 10/2022 : Mise à jour du DICRIM et du PCS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a réalisé la mise à jour de son document d'information communal sur les risques majeurs.

« Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » telles sont les dispositions que le Code de l'Environnement a instaurées pour permettre à tout citoyen de mieux connaître son environnement et les éventuels risques auxquels il doit faire face. »

En application de ces dispositions, la commune de WOLFISHEIM a mis à jour son D.I.C.R.I.M. (document d'information communal sur les risques majeurs) dont un exemplaire est à la disposition du public à la mairie et qui peut également être consulté sur le site internet de notre commune.

Le D.I.C.R.I.M présente les risques majeurs potentiels qui ont été recensés pour WOLFISHEIM à savoir :

- *les risques liés aux inondations*
- *le risque mouvement de terrain*
- *le risque de sismicité*
- *le risque de transports de matières dangereuses*



République française - Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim - séance du 6 décembre 2022

Outre le recensement et la situation de ces risques potentiels sur le territoire de la commune, le D.I.C.R.I.M présente également les mesures d'ordre général qui sont prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité pour éviter qu'un incident se produise et que s'il devait avoir lieu, en réduire ses conséquences par un permanent souci de protection des populations.

Enfin, en complément de ce document d'information, la commune de WOLFISHEIM a également mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui est un document interne, opérationnel, d'anticipation permettant en cas d'événement important qui nécessite par exemple un transfert ou un accueil de la population, de connaître immédiatement la conduite à tenir à travers l'installation d'une cellule communale de crise spécialement créée à cet effet.

La gestion des risques fait partie des préoccupations quotidiennes de la municipalité soucieuse d'assurer une protection civile efficace et adaptée à ses concitoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de cette information

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.